

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : HP

Réf : 2140063SNCO14073



ALBAUGH UK LTD
1, Northumberland Avenue
Trafalgar Square
WC2NSBW LONDON
ROYAUME-UNI

Paris, le 19 AOUT 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 2140063 - CLOMATE

AMM n° 2140042

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Agnès TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140251 **Nom commercial : EVEA**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140042

Firme détentrice : ALBAUGH UK LTD

Type commercial : Second nom commercial

2140063 CLOMATE

Vu la notification de l'Anses n° 2014-1778 du 7 juillet 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas planter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.
- Agiter énergiquement la préparation avant emploi.

- Pour protéger l'opérateur :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

19 AOUT 2014

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation EVEA est accordée.

Dénomination de l'intrant

EVEA

Produit de référence CLOMATE

Dénominations commerciales

CLOMATE,

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

360 G/L Clomazone

Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **15655901 - Pomme de terre*Désherbage**

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage**

Dose d'emploi 0,33 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-recteur de la qualité
et de la protection des végétaux

19 AOUT 2014

Alain TRIDON